

Permettez-moi d'aborder la question des lois concernant les armes à feu. Lorsque le bill initial a été présenté, ce sujet, à l'exception des dispositions concernant l'avortement, s'est révélé le plus controversé dans ma circonscription. Toutes sortes de clubs de tir ont présenté des instances à mon collègue, le député de Dartmouth-Halifax Est (M. Forrestall) et à moi-même. Nous n'avons rien reçu depuis les modifications apportées par le ministre, donc j'appuie entièrement la mesure actuelle. A vrai dire, j'hésitais beaucoup auparavant parce qu'elle semblait imposer peut-être un fardeau trop lourd aux membres des associations professionnelles de tir, des gens que l'on ne penserait pas capables de faire un usage abusif des armes à feu. Quant au principe général, je ne crois pas qu'il y ait un droit inaliénable ou sacré à transporter des armes à feu et j'appuie sans réserve le concept selon lequel il nous faut une législation et une réglementation des armes à feu.

Troisièmement, monsieur l'Orateur, j'appuie de tout cœur le principe énoncé à la page 101 du bill omnibus, qui traite de la libération conditionnelle de jour. C'est la première fois que la libération conditionnelle de jour figure de façon aussi précise, quant aux fonctions de la Commission nationale des libérations conditionnelles. C'est le magistrat dont je parlais tout à l'heure, M. Haley, de Dartmouth, qui a recouru le premier, à ma connaissance, à la libération conditionnelle de jour au Canada. D'après lui, une personne condamnée à la prison pour avoir conduit un véhicule sous l'influence de l'alcool, ou autre chose du genre, ne devrait pas purger toute sa sentence en prison, à cause des difficultés qui en découleraient pour sa femme et sa famille. Certaines personnes dans ce cas devraient être autorisées à aller gagner leur vie durant le jour, tout en étant obligées de purger leur peine à l'intérieur de la prison durant la nuit.

L'idée de la libération conditionnelle de jour a pris naissance, sauf erreur, dans le cas de délits relevant des lois provinciales. Je suis heureux d'en voir l'extension sur le plan national. J'espère que les membres du comité inviteront le juge Haley à venir exposer à Ottawa quelques-unes des situations qu'il a réglées de cette façon. Il s'agit, pour le Canada, d'une mesure de longue portée, mais c'est une méthode à laquelle ont recouru bien d'autres régions du monde civilisé, notamment l'État de Californie, où l'on en a peut-être fait l'essai.

Enfin, je veux parler des dispositions du bill auxquelles je m'oppose vivement et dont la première a trait aux loteries. Les loteries, qui ne sont faites que pour des nigauds, sont

des moyens de faire payer par les gens qui n'ont pas les revenus nécessaires pour acquitter leurs impôts les services qui devraient être mis au compte des impôts de l'État. A ma connaissance, aucune de ces loteries n'a jamais abouti aux résultats espérés. L'État de New York en a mis une à l'essai et les résultats sont nettement inférieurs à ce que l'on en attendait. L'État du New Hampshire en a également eu un pendant de longues années, toujours avec le même résultat.

Plus près de nous cette fois, la ville de Montréal essaie d'organiser une loterie dont elle se voit obligée maintenant d'augmenter les lots, mais sans jamais atteindre l'objectif désiré. Montréal l'appelle une taxe volontaire, mais de quelque façon qu'on la désigne, elle n'en reste pas moins une loterie. La ville de Moose Jaw semble entraînée dans ce mouvement général. J'espère que ses habitants auront assez de bon sens pour abandonner le projet avant d'être embarqués dans une aventure qui ne leur rapportera pas ce qu'ils en attendent.

Au siècle dernier, il y avait profusion de loteries aux États-Unis. Il y a 60, 70 ou 80 ans la loi fédérale les a toutes fait disparaître et bien peu de gens, sauf peut-être les nombreux promoteurs habiles, ont déploré la disparition des loteries. La génération suivante a oublié tout cela, je suppose, et pense maintenant qu'il serait bon d'y revenir. Ce jeu-là n'est bon que pour les nigauds; il pousse les gens à dépenser de l'argent à mauvais escient avec l'espoir que la fortune leur tombera un jour du ciel. Aucun Parlement responsable ne devrait approuver une telle méthode de réunir des fonds publics.

En 1951, une commission royale d'enquête, en Grande-Bretagne, arriva à la conclusion suivante après une étude de la question:

... qu'il n'y a aucun avantage important à retirer d'une loterie nationale et qu'il n'y a aucune raison dans ce cas-ci de déroger au principe général, à savoir qu'il n'est pas souhaitable que l'État se charge d'assurer des installations de jeu.

J'en viens à l'opinion de ces deux messieurs, qui se sont fait face pendant tant d'années à la Chambre. Ces deux premiers ministres étaient célibataires, mais ni l'un ni l'autre n'est le premier ministre actuel (M. Trudeau).

Voici ce que disait en 1934 R. B. Bennett, alors premier ministre, en parlant d'un bill tendant à autoriser les loteries:

Puisqu'on me demande de voter, en ma qualité de membre de la Chambre des communes, de manière que la loi puisse créer la misère dont les loteries et les jeux de hasard ont été cause, je suis bien décidé à me prononcer contre un tel projet... Si j'étais membre d'un jury, je serais forcé de conclure que la preuve contre les loteries a bien plus de poids que tout argument favorable que l'on pourrait trouver soit dans le passé soit dans l'actualité.